



C O N S E I L M U N I C I P A L

14 OCTOBRE 2020

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
D 26 - 2020**

**OBJET : AVENANT CONCERNANT LA MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
SITE DE REFERENCE FR-34-003080 / T22012**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2123-35 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 rendue exécutoire le 16 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu la délibération en date du 04 juillet 2001 notifiée en Préfecture le 27 novembre 2001, autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter et d'exploiter un relais téléphonique sur le site du Domaine du Terral
- Vu l'avenant n°1 délibéré le 25 février 2003 notifié en Préfecture le 11 mars 2003 ayant pour objet la modification de l'art 7.1 de la convention conclue, relative à la prise en charge des travaux de renforcement du bâtiment de relais téléphonie et la réévaluation de la participation financière de l'entreprise.
- Vu l'avenant n°2 délibéré le 05 juin 2007 notifié en Préfecture le 12 juin 2007 ayant pour objet de modifier le montant de la redevance ainsi que la durée de la convention.
- Vu l'avenant n°03 du 31 janvier 2018 concernant le transfert d'une convention d'occupation privative du domaine public

Considérant :

- Que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 27 novembre 2001 ;
- Qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société CELLNEX France SAS à l'actuel titulaire de la convention a été signé le 31 janvier 2018
- Le montant de la redevance actuelle d'un montant de 9 633.79€ Net indexée sur l'ICC
- Qu'une nouvelle négociation a été effectuée concernant le montant de la redevance et son indexation

DECIDE

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 4
- D'accepter la proposition de Cellnex France pour un montant de redevance de 10 800€ Net indexée de 3% chaque année
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision



Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 06 août 2020

Le Maire,
François RIO



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le 30/09/2020
ID : 034-213402704-20200930-D27_2020-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 27-2020

OBJET : TARIF POUR L'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR LES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 rendue exécutoire le 16 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de faire face à la gestion d'accueil des gens du voyage dans l'attente de la mise ne place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- La nécessité d'adopter des tarifs pour l'occupation précaire d'un terrain communal par les gens du voyage

DECIDE

-De retenir la tarification suivante à compter du 01 juillet 2020 :

Participation pour l'eau, l'électricité	1€/jour/caravane
Participation pour la collecte des déchets	5€ pour la durée totale de l'occupation et pour l'ensemble des caravanes

-De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 28 septembre 2020

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le 18/08/2020
ID : 034-213402704-20200818-D28_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 28-2020**

OBJET : PREEMPTION PARCELLE CADASTREE AC 60

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 rendue exécutoire le 16 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 215-7 permettant à la commune de se substituer au Département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département et au Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Montpellier, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 avril 2020 à l'Hôtel du Département, par laquelle l'Office Notarial de Pignan, Premier Acte, informait de la volonté de Monsieur Simonet de Laborie Guy, Paul, de vendre au prix de 4000 €, (quatre mille euros), sa propriété d'une contenance de 2490 m², cadastrée AC 60, sise sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Védas ;
- Vu la décision du Département en date du 07 mai 2020 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;
- Vu les ordonnances du 25 mars et du 20 mai 2020 portant le délai d'instruction de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner au 24 août 2020 ;

Considérant

- l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, de la mise en valeur et de l'ouverture au public des parcelles avoisinant le Bois de Maurin ;

DECIDE

- D'autoriser la Commune de Saint-Jean-de-Védas à préempter la parcelle cadastrée AC 60, et ce, au prix proposé par le propriétaire, soit, 4000 € (quatre mille euros),
- De dire que la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21 article 2111,
- De dire que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983,
- Que la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Fait à St Jean de Védas,
Le 18 août 2020

Le Maire,
François RIO



Pour le Maire
L'Adjoint délégué



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 04/09/2020
Affiché le 04/09/2020
ID : 034-213402704-20200902-D29_2020-AI

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
D 29 - 2020**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION OCCITANIE / PYRENEES – MEDITERRANEE AU TITRE
DES LIEUX STRUCTURANTS POUR LE THEATRE DU CHAI DU TERRAL ET LE FESTIVAL DES ARTS DE LA
RUE**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant que :

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale.

Le soutien de chaque partenaire public est crucial. Au-delà des partenaires privés, il est important de réaffirmer l'implication des collectivités publiques en faveur « du bien public », à travers l'art et la culture, pour permettre une véritable mixité sociale.

DECIDE

- De faire une demande de subvention à la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée dans le cadre du dispositif « Lieux Structurants » pour le théâtre le Chai du Terral et le festival des arts de la rue de la Ville.
- De signer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- De signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 02 septembre 2020,

François RIO,
Maire de Saint Jean de Védas





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 22/09/2020
ID : 034-213402704-20200921-D30_2020-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D30-2020

OBJET : CONTRAT D'AUDIT FINANCIER ET SOCIAL DE LA MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 rendue exécutoire le 16 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser un audit financier et social afin de :
 - Donner une lisibilité financière complète
 - Analyser les effectifs et la masse salariale
 - Engager une démarche d'efficience publique
- La seule offre reçue dans le cadre de la consultation lancée le 26 août 2020

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale du cabinet **ESPELIA** – Le Triangle, CS89501, 26 Allée Jules Milhau, 34265 Montpellier- pour un montant de 20 806.30€ HT soit 24 967.50€ TTC.
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 21 septembre 2020



Le Maire,
François RIO